ROYAME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE CHEFCHAOUEN
CERCLE DE JEBHA
CAIDAT DE JEBHA
COMMUNE DE OUOUZGANE

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CAUTION BANCAIRE D'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 30/2026/CTO

- ✓ Tout prestataire souhaitant participer à la présente consultation est tenu de fournir une caution bancaire d'un montant forfaitaire de : CINQ CENT dirhams (500,00 DH).
- ✓ Cette caution doit être déposée auprès du bureau du Président de la Commune, au plus tard le mardi 17/11/2026 à 14 h 30, soit quarante-huit (48) heures heures avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres, prévue le jeudi 19/11/2026 à 14 h 30.
- ✓ La caution bancaire des prestataires n'ayant pas été retenus sera restituée à leur demande, dès l'issue de la procédure de sélection.
- ✓ La caution bancaire du titulaire du bon de commande lui sera restituée après l'achèvement complet des travaux, la vérification de leur conformité par l'administration et le dépôt de la facture correspondante.
- ✓ Le non dépôt de la caution susmentionnée est un motif d'écarter de votre offre.

Ouaouzgane :13/11/2026

Le Président

Royaume du Maroc ★ Ministère de l'Intérieur ★ Province de Chefchaouen -2-
CT
OUAOUZGANE

LE PRESIDENT

Signé: Omar EL AISSAOUI